

Avis de sortie

Employeur	Numéro de contrat	Nom	NPA, lieu
Preneur de prévoyance	Nom	Prénom	Numéro d'assuré (AVS)
	Rue, n°	NPA, lieu	
	Date de naissance	Etat civil	Sexe <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
Fin des rapports de travail	Date de la sortie		
	Pleine capacité de travail	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non *
	Retraite anticipée	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Sortie par suite d'une «réduction du personnel/restructuration»	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	* Transmettre le formulaire «Avis d'incapacité de travail/de décès» (si ce n'est déjà fait).		
Nouvel employeur/ Caisse de pension	<input type="checkbox"/> La prestation de libre passage doit être transférée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur (transfert obligatoire en cas d'admission dans une nouvelle institution)		
	Nom du nouvel employeur	NPA, lieu	
	Nom de l'institution de prévoyance	Numéro du contrat	
	Rue, n°	NPA, lieu	
Maintien de la prévoyance	<input type="checkbox"/> Ouverture d'un compte de libre passage chez Liberty Fondation de libre passage		
	<input type="checkbox"/> Transfert sur un compte de libre passage auprès d'une autre fondation de libre passage Indiquer le service de paiement sous «Virement de la prestation de libre passage»		
Virement	Service de paiement de la nouvelle institution de prévoyance		
	Compte postal	IBAN/Numéro de compte bancaire	
	BIC (SWIFT) de la banque	Numéro de clearing de la banque	
	Veuillez joindre un bulletin de versement et/ou une attestation d'affiliation.		
	En l'absence d'instructions, Liberty LPP fondation collective décide de la forme provisoire du maintien de la prévoyance.		
	La garantie au moyen d'un compte de libre passage est possible lorsque la prestation de libre passage n'est pas transférée à une nouvelle institution de prévoyance ni versée en espèces.		
Remarques			
Versement en espèces	En cas de versement en espèces, remplir également le verso du formulaire.		
Signature employeur	Lieu, date	Signature employeur	

Versement en espèces de la prestation de libre passage

La prestation de libre passage est à verser en espèces sur la base des informations suivantes:

Motif du versement	Documents à remettre
<input type="checkbox"/> Je quitte définitivement la Suisse ou la Principauté de Liechtenstein.	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de départ de la commune de domicile suisse - Attestation de domicile à l'étranger (ne remontant pas à plus de six mois) - Copie de passeport/carte d'identité avec signature lisible - Attestation selon état civil *
<input type="checkbox"/> Je suis frontalier et termine mon activité professionnelle en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.	<ul style="list-style-type: none"> - Confirmation écrite de la cessation définitive de l'activité lucrative en Suisse - Attestation de restitution de l'autorisation de travail - Attestation de domicile à l'étranger (ne remontant pas à plus de six mois) - Copie de passeport/carte d'identité avec signature lisible - Attestation selon état civil *
<input type="checkbox"/> Je débute une activité lucrative indépendante et ne suis plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire.	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la décision de la caisse de compensation AVS concernant l'activité lucrative indépendante à titre principal (ne remontant pas à plus d'une année) - Copie de passeport/carte d'identité avec signature lisible - Attestation selon état civil *

* **Les personnes célibataires** doivent fournir une attestation d'état civil.

* **Les personnes mariées** doivent obligatoirement présenter une signature officiellement légalisée de leur conjoint ou de leur partenaire enregistré (loi sur le partenariat).

* **Les personnes divorcées ou ayant officiellement dissout leur partenariat** doivent présenter une copie du jugement de divorce ou de dissolution du partenariat enregistré.

* **Les personnes veuves** doivent présenter une copie du livret de famille complet.

Rachats

- Aucun rachat n'a été effectué dans la prévoyance professionnelle au cours des trois dernières années.
- Les rachats suivants ont été effectués dans la prévoyance professionnelle au cours des trois dernières années:
(joindre les attestations de la caisse de pension)

Date du rachat	Montant en CHF
Date du rachat	Montant en CHF
Date du rachat	Montant en CHF

Si des rachats ont été effectués, les prestations qui en résultent ne peuvent, durant les trois années suivantes, pas être perçues sous forme de capital provenant de la prévoyance. Dans son arrêt du 12 mars 2010 (2C_658/2009), le Tribunal fédéral a décidé que du point de vue fiscal, la totalité de l'avoir de vieillesse et non pas uniquement les prestations rachetées reste bloquée pendant trois ans pour un retrait sous forme de capital. Un preneur de prévoyance qui procéderait tout de même à un retrait de capital au cours des trois années suivant un rachat doit s'attendre à de lourdes charges fiscales.

Virement de la prestation de libre passage

Service de paiement pour le versement en espèces

Organisme payeur	
Compte postal	Numéro de compte/IBAN
BIC (SWIFT) de la banque	Numéro de clearing de la banque

Signature preneur de prévoyance

Lieu, date	Signature preneur de prévoyance
------------	---------------------------------

Confirmation du conjoint ou partenaire enregistré en cas de versement en espèces

Nom	Prénom
Lieu, date	Signature du conjoint ou partenaire enregistré

Authentification officielle de la signature de la personne mariée ou du partenaire enregistré

Authentifications en Suisse: commune, notaire, avocat (avec tampon, nom et signatures valables)
Authentifications à l'étranger: notaire, avocat, ambassade (avec tampon, nom et signatures valables)